Cœur de Loire	Département de la Nièvre Communauté de Communes Cœur de Loire Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **27 mars 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept** du mois de mars à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 21 mars 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle du Belvédère – Palais de Loire à Cosne sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - Mme Danielle ROY - M. Michel VENEAU - M. Pascal KNOPP - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Muriel BUISSON - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Petrus HAZELZET

Membres ayant donné pouvoir : M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Gilbert LIENHARD à Mme Martine LEROY
M. Pascal FASSIER à Mme Nathalie LIEBARD
M. François DENIZOT à M. Bertrand FLANDIN
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJLILAT
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Patrick BONDEUX
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
M. Michel RENAUD à Mme Béatrice BOULOGNE
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à M. Yannis BONNET
M. Benjamin MASI à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. André BUISSON** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

N° 2025/27-03/12

Transfert d'une activité publique avec transfert de personnel au service mobilité

La Communauté de Communes Cœur de Loire s'est saisie de la compétence facultative « Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) » au 1er juillet 2021, conformément à la délibération n° 2021/30-03-03 du 30 mars 2021.
Ce choix implique le transfert du service de bus urbain « Papillon » de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire.

Dans l'attente du transfert intégral de ce service, une convention de gestion temporaire entre la ville de Cosne-Cours-sur-Loire et la Communauté de Communes Cœur de Loire a été conclue, afin de permettre une continuité du service : celui-ci étant géré intégralement par la ville de Cosne-Cours-sur-Loire. La convention ne peut être reconduite, selon ses termes, au-delà du 30 juin 2025.

Cette situation implique un transfert effectif au 1er juillet 2025 et nécessite une structuration juridique et humaine pour exploiter ce service de transport urbain.

Ce transfert de biens et de personnel doit être fait dans les mêmes conditions qu'à la Ville de Cosne.
Le mode de gestion en régie dotée de la seule autonomie financière a été entériné par le CST du 23 janvier 2025.

Cette régie a été créée au 1er mars 2025, préalablement au transfert du personnel de la Ville de Cosne.
Le directeur de cette régie est désigné par l'autorité territoriale et doit être le responsable du Service Mobilité. Le poste a été créé par délibération n° 2025/06-02/13 du 6 février dernier.

Le CST a donné un avis favorable à la création du Service Mobilité, ainsi qu'à l'organigramme associé lors de sa séance du 6 mars 2025.

Il convient donc maintenant de créer les postes correspondant au transfert du personnel de la Ville de Cosne (postes d'adjoints techniques faisant fonction de chauffeurs soit 4 ETP).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ACTE** le transfert de l'activité et des postes ;
- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs 4 postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 1er juillet 2025,
- **INSCRIT** les dépenses au budget.

Nombre de conseillers : 55
Présents : 44
Pouvoirs : 10
Votants : 54
Pour : 54
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 058-200067916-20250327-2025_27_03_12-DE

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. André BUISSON, secrétaire de séance